

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-544
Mise à disposition d'un local à titre précaire
pour les élus de l'opposition

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 18 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune met à disposition des groupes d'opposition (groupe Socialiste, groupe Insoumis et Forum Kremlinois, groupe Les Écologistes et Citoyens) et des élus non-inscrits, un local situé 10 place Jean Jaurès au Kremlin-Bicêtre. Ce local est équipé de deux bureaux individuels, une table, plusieurs chaises et des armoires de rangement.

La répartition du temps d'occupation de la salle de réunion est fixée d'un commun accord entre les élus d'opposition. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes, conformément à l'article D2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est conclue à titre précaire et prend effet à compter du 28 septembre 2026. Elle prend automatiquement fin lors du prochain renouvellement intégral du conseil municipal ou en cas de dissolution d'un groupe. La commune peut également y mettre fin si nécessités particulières pour le bon fonctionnement de l'administration. La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Le local est mis à disposition des élus de l'opposition dans le cadre exclusif de leurs missions. Il ne sera fait aucun usage du local mis à disposition qui serait extérieur à l'objet du présent arrêté. Les réunions publiques, les campagnes électorales et l'usage du local à titre personnel sont proscrits. L'entretien et la maintenance du lieu sont à la charge de la collectivité.

Il appartient aux élus d'opposition de signaler à la collectivité tout sinistre intervenant dans le local mis à disposition, et ce, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Les élus et groupes politiques ayant accès au local sont :

- Le groupe Socialiste, composé de Madame Anissa Azzoug-Baillet et Madame Vanessa Coroyer,
- Le groupe Insoumis et Forum Kremlinois, composé de Madame Rim Yehya et Monsieur Hakim Mamouni,
- Le groupe Les écologistes et citoyens, composé de Monsieur Toufik Khiar et Madame Enrica Sartori,
- L'élus non-inscrit Monsieur Ibrahima Traoré,
- L'élus non-inscrit Monsieur Raphaël Ferretti.

ARTICLE 5 : Le local est assuré par la Ville sous la garantie « Dommages aux biens ». Cette garantie s'entend pour les seuls dommages d'incendie, d'explosion, d'électricité, de fumée, de dégâts des eaux et de bris de glaces ainsi que les dommages consécutifs aux vols, tentatives de vol, actes de vandalismes. En dehors des cas de sinistres énumérés ci-dessus, il revient aux élus d'opposition de souscrire une assurance.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- et notifié aux intéressé(e)s pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25/09/2026
Le Maire,
Lionel ZINCIROGLU

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260925-2026-544-AR
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026